

Face aux aléas de la vie, nous avons à cœur de vous soutenir et améliorer la conciliation entre votre vie privée et votre vie professionnelle.

C'est pourquoi, Harmonie Mutuelle et les partenaires sociaux de votre branche professionnelle ont décidé de vous accompagner d'une **aide financière allant jusqu'à 2 000 € par an pour prendre en charge vos frais de garde d'enfants ou soutien scolaire en cas d'arrêt de travail, de temps partiel thérapeutique, d'hospitalisation ou de décès d'un proche.**

Cette aide sociale s'adresse à tous les salariés des entreprises adhérentes au régime prévoyance labellisé de la CCN Métallurgie, elle est accordée sous conditions de ressources.



Vous pouvez bénéficier d'une aide au remboursement des frais de garde ou de soutien scolaire allant jusqu'à 2 000 €.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

› Être salarié et affilié au régime prévoyance labellisé de la CCN Métallurgie.

› Être dans l'un des 4 cas suivants :

- En arrêt de travail médicalement justifié pendant au moins 5 jours consécutifs.
- En situation de temps partiel thérapeutique.
- Hospitalisé pendant au moins 5 jours consécutifs.
- Confronté au décès d'un proche (conjoint, enfant, parents (père/mère)).

Votre demande de prise en charge est recevable pendant toute la durée du fait générateur mais aussi dans un délai de 60 jours qui suit la fin de l'arrêt de travail, l'hospitalisation ou l'acte de décès.

› Avoir réalisé des dépenses liées à la garde d'enfant ou de soutien scolaire de vos enfants de moins de 18 ans.

Remboursement par virement bancaire de vos dépenses jusqu'à 2 000 € par an dans la limite des frais réels engagés (pour que votre dossier soit valide, le cumul des dépenses doit être supérieur à 50 €).

› Disposer d'un revenu fiscal de référence annuel inférieur à 25 500 € par part fiscale. L'évaluation de la situation individuelle s'appuie sur les ressources fiscales du foyer définies par le Revenu Fiscal de Référence figurant sur les avis d'imposition de toutes les personnes composant le foyer divisé par le nombre de parts fiscales du foyer. La détermination du nombre de parts fiscales se fera selon la réglementation fiscale en vigueur au moment de la demande.

